

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTÉRAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, VENDREDI, 19 MARS, 1858.

No. 13

DÉBITEURS ET CRÉANCIERS.

Le Conseil Législatif s'est occupé, mercredi dernier, d'un bill présenté par l'hon. M. Boulton et en vertu duquel la loi passée l'an dernier et qui autorise la saisie des biens du signataire ou de l'endosseur d'un billet, quinze jours après le protêt de ce billet, serait abolie, avant même d'avoir été mise en vigueur, — car elle ne doit l'être que le 1er juillet de cette année.

Nous n'ignorons pas qu'un grand nombre de négociants haut-canadiens se trouvent aujourd'hui dans des conditions assez embarrassantes, — sans aller pourtant jusqu'à croire, avec M. Boulton, que le Parlement ne renferme pas un seul homme qui n'ait été obligé, au moins une fois en sa vie, de laisser protester un billet signé ou endossé par lui. Néanmoins, nous préférons encore les garanties données aux créanciers par la loi de l'an dernier, aux privilèges que le bill de cette session assurerait aux débiteurs.

Cette fausse philanthropie, qui a fait tant de ravages dans la société chrétienne pendant les quarante dernières années et que Thomas Carlyle a attaqué avec une si amère rail'erie, dans quelques uns de ses *latter days books*, a poussé les législatures de différents pays et principalement des Etats Unis, à passer un grand nombre de lois qui ont eu les effets les plus pernicious et les plus inattendus.

Que n'a-t-on pas dit, par exemple, de 1847 à 1852, d'une loi connue aux Etats-Unis sous le titre de *Homestead bill* et qui, semblable au drapeau tricolore de Napoléon I, a triomphé dans plus de douze capitales.....des Etats-Unis? Celui qui écrit ces lignes a été rassasé, dans plusieurs capitales, de discours éblouissants en faveur du *pauvre débiteur* — règle générale, tous les débiteurs sont pauvres, probes, laborieux et chargés d'une prodigieuse famille; mais le sort leur en veut. Les partisans du *Homestead bill*, très-nombreux dans la presse et dans les législatures, s'élevaient, en mettant la main sur le cœur et levant les yeux vers le plafond ou vers le ciel, qu'il était indigne d'arracher une famille, une femme poitrinaire, six petits enfants en bas-âge et un père valétudinaire à la chaumière, qui les a vus naître et grandir, à la vache qui les a nourris de son lait et aux pommiers témoins de leurs innocents ébats, sous le futile prétexte que le chef de cette intéressante famille ne pouvait pas payer ses dettes, autrement qu'en laissant vendre ce patrimoine.

Les législateurs, émus jusqu'aux larmes, passèrent donc le *Homestead bill*, qui permettait à cette pauvre famille de vivre tranquillement dans sa chaumière, à l'ombre des vieux pommiers et dans le voisinage de la vache.

Ce fut là le premier pas, mais on ne s'arrêta pas en si beau chemin de philanthropie. Il y a des familles de débiteurs très-intéressantes, dans les villes aussi bien qu'à la campagne. Ne fallait-il pas protéger celles là aussi bien que les autres? Il est vrai qu'elles n'ont pas, comme ces dernières, une cabane ornée d'un chêne-refeuille, un verdoyant verger et une vache rousse; mais elles possèdent des biens qui ne leur sont pas moins chers, ni ne que moins précieux. Ce sont, par exemple, des meubles donnés au père le jour de son mariage, une bibliothèque, des outils, voire des presses à vapeur. Les malheureux qui possèdent ces objets y tiennent autant que les débiteurs rustiques peuvent tenir à leur petit patrimoine.

On fit, par conséquent, un second pas et la loi philanthropique, élargissant la sphère de sa protection, comme un arbre

qui, en vieillissant, protège de son ombre une plus grande étendue de terrain, cessa d'être véritablement un *homestead bill*, pour sauver de la saisie, non seulement les immeubles d'une certaine valeur, mais aussi les propriétés mobilières jusqu'à un chiffre spécifié par la loi.

En ce cas, dirent quelques personnes sotte en logique, la loi devrait sauvegarder aussi une certaine somme d'argent aux pauvres débiteurs qui, pour tout *homestead*, pour toute propriété, n'ont que de l'argent, des comptes à recevoir, des billets à toucher, etc.—Soit, garantis-ous-leur cela, dirent messieurs les législateurs. Dans un Etat, à New-York par exemple, ce fut la somme de 300 piastres, autant qu'il nous en souvient; mais ailleurs, dans la Californie entre autres, on se montra plus généreux; le bill assura plus de mille piastres au débiteur, sans parler—ceci est un trait de mœurs—de sa bible de famille et de son banc à l'église.

Voilà qui est fort bien, et assurément les protecteurs de *homesteads* de tout genre n'ont pas à se plaindre. Mais si; il y en a parmi eux qui sont déjà tout désillusionnés. "Croiriez-vous, dit un Pennsylvanien, que Sam Jones, le charpentier, vient de nous jouer un tour infâme? Ce jeune-homme, à peine arrivé dans notre village, s'était fait une si belle réputation d'activité et d'intelligence que nous nous réunîmes, quelques notables du canton, pour lui louer une maison avec une atelier, et lui acheter les outils et le bois dont il avait besoin pour exercer son métier de charron. De plus, voulant l'encourager autant que possible, nous lui fîmes force commandes, le payant toujours au comptant et attendant qu'il fût bien connu dans l'endroit pour lui demander de nous rembourser les sommes que nous lui avions avancées. Mais, lorsqu'il a été connu, le fripon, mettant la clé sous la porte, s'en est allé à Philadelphie, après s'être fait payer strictement tout l'ouvrage qu'il avait fait dans la localité. Comme il est parfaitement inutile de pleurer parce qu'on a versé du lait, nous nous contentâmes de faire saisir tout ce qu'il avait laissé derrière lui, c'est-à-dire les outils et le bois fournis par nous, et de faire vendre ces articles par le shérif. Eh! bien, voici l'abomination: le produit de la vente ayant dépassé à peine le chiffre de 350 piastres, le shérif a réservé cette somme pour l'envoyer à Sam Jones, en vertu du *Homestead Bill*, et nous en sommes pour nos frais d'expropriation."

A ce récit du Pennsylvanien nous pourrions en ajouter bien d'autres, la plupart comiques, quelques uns des plus tristes, mais tous authentiques et dont le fameux *Homestead Bill* est le héros. Aujourd'hui, ce bill a fait son temps, ou à peu près, et il est passé, en langage yankee, à l'état de *humbug* législatif.

Et nous aussi, dans le Canada et principalement dans le Haut-Canada, nous avons de ces faux beaux sentiments qui, de temps à autre, nous poussent à dire des bêtises et à faire des sottises. Ce temps de folie ne durera pas toujours; nous deviendrons plus sages. Mais, en attendant, nous nous apitoyons tous plus ou moins sur le sort de ces *pauvres débiteurs*. Les uns sont à Détroit; les autres à Niagara et quelques uns, restés dans la Province, ne voient plus que la ruine en perspective si le Parlement ne vient pas à leur secours, pour assurer à ceux-ci la propriété des biens qui, rigoureusement parlant, ne leur appartiennent plus, et pour permettre aux autres de repaître la tête haute, l'air goguenard, au milieu de leurs créanciers canadiens.

Que ne s'est-il rencontré jamais un homme de cœur qui eût écrit contre les débiteurs, en faveur de ces *pauvres créanciers*?